

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Commune de ST FORGEUX LESPINASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul BERGER, Maire de SAINT FORGEUX LESPINASSE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2017

PRESENTS : Mrs BERGER Jean-Paul, DEBATISSE Alain, FAZEKAS Michel, BONNARDOT Bernadette, CHORGNON Joseph, BERGER Jean-Pierre, BONNIN Jean-Claude, DAUBARD Jean Luc, GIRARD Pascal, SOLER Isabelle, LIOZON Marc, AMBROISE Sandrine et Christian PROST

Absents excusés : Elisabeth PIGAT et Patrice CADET

Secrétaire de séance : Sandrine AMBROISE

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants, **L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- D'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au PLU approuvé ce jour,
- D'abroger la carte communale.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT FORGEUX L'ESPINASSE, le 14/12/2017

Le Maire,
Jean-Paul BERGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202202-20171214-20171202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018